

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société à VALÉO EMBRAYAGES à AMIENS Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 décembre 2022

**LE PRÉFET DE LA SOMME
LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les points 3.7I.1.a), 3.7.IV.2, 3.5, 3.7.I.2, 1.7 et 2.10 de l'annexe I ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 octobre 2007 modifié, réglementant les installations de fabrication d'embrayages et de transmissions hydrauliques exploitées par VALÉO EMBRAYAGES 81 avenue Roger Dumoulin à Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 mettant en demeure la société VALÉO EMBRAYAGES de respecter les dispositions des points 3.7I.1.a), 3.7.IV.2, 3.5, 3.7.I.2, 1.7 et 2.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 30 janvier 2024 transmis à l'exploitant par courriel du 8 avril 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société VALÉO EMBRAYAGES a été mise en demeure, le 29 décembre 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les points 3.7I.1.a), 3.7.IV.2, 3.5, 3.7.I.2, 1.7 et 2.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 précité pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. au cours de la visite d'inspection du 30 janvier 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis à l'arrêt définitif les tours aéroréfrigérantes, ce qui permet de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 décembre 2022 ;
3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 décembre 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 décembre 2022 délivrés à la société VALÉO EMBRAYAGES pour les installations qu'elle exploite 81 avenue Roger Dumoulin à Amiens sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALÉO EMBRAYAGES.

Amiens, le 06 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD